LE VERIDIQUE, COURIER UNIVERSEL. OU

Du 5 THERMIDOR an V de la République française. (Dimanche 22 juillet, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Séances des deux conseils. -- Vive discussion sur les sociétés populaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie.

SOLDATS!

C'est aujourd'hui l'anniversaire du 14 juillet. Vous voyez devant vous les noms de nos compagnons d'armes morts au champ d'honneur, pour la liberté de la patrie. Ils vous ont donné l'exemple; vous vous devez tout entiers à la république; vous vous devez tout entiers au bonheur de trente millions de français; vous vous devez tout entiers à la gloire de ce nom qui a reçu un nou-vel éclat par vos victoires.

Je sais que vous êtes profondément affectés des mal-heurs qui menacent la patrie. Mais la patrie ne peut courir de dangers réels. Les mêmes hommes qui l'ont fait triompher de l'Europe coalisée, sont là. Des montagnes nous séparent de la France: vous les franchi-riez avec la rapidité de l'aigle, s'il le falloit, pour maintenir la constitution, défendre la liberté, proté-

ger le gouvernement et les républicains. Soldats! le gouvernement veille sur le dépôt des loix qui lui est confié. Les royalistes, dès l'instant

qu'ils se montreront, auront vécu. Soyez sans inquiétude, et jurons par les manes des héros qui sont morts à côté de nous pour la liberté, jurons sur nos nouveaux drapeaux, GUERRE IMPLACABLE AUX ENNEMIS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA CONSTITUTION DE L'AN TROIS.

Signé BUONAPARTE.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 4 thermidor.

Un grand nombre de citoyens porteurs de créances, exposent au conseil qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de se faire payer faute de loi sur les transactions entre particuliers. Ils invitent le conseil à prendre cet objet en considération. Renvoyé à la commission existante.

Fabre s'étonne de ce que la commission des douanes n'a pas encore fait le rapport dont elle étoit chargée, quoiqu'elle soit nommée depuis plus de 3 mois.

Il demande que conformément à la constitution, elle soit renouvellée.

Villers soutient qu'elle l'a été; toutes ces déclamations, dit il, n'ont d'autre but que de permettre l'exportation des grains ; voilà le fin mot. (On rit.)

Fabre lui répond qu'il ne peut l'accuser de cette in-

tention, parce qu'il a été lui-même à la commission pour l'engager de ne pas permettre l'exportation des grains.

Le conseil ne prend aucune détermination sur cet objet.

Au nom de la commission des finances, Ozun fait adopter un projet de résolution sur les prestations et rentes fonciëres; en voici les principales dispositions:

Les loix qui les avoient abrogées sont annulées ; elles seront payées par les possesseurs des fonds qui en sont grevés; les intérêts arriérés depuis 1793, ne seront point

payés, jusqu'au premier nivose prochain.

Les débiteurs de ces rentes envers la république pourront s'en libérer en payant les quatre cinquièmes en inscriptions sur le grand-livre, et l'autre cinquième en numéraire, en deux époques éloignées.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

L'andre du jour appelle la suite de la discussion sur les

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les projets de Gibert-Desmolières.

Voici les principaux articles adoptés : Art. I. l'article 2 de la loi du 3 frimaire an 4, est rapporte.

II. Les commissaires sont autorisés à faire sous leur responsabilité personnelle, les négociations nécessaires, soit pour se procurer avec des fonds existans à la trésorerie, du papier sur l'étranger, ou pour acquitter du papier tiré de l'étranger, soit pour emprunter sur nantissement, en donnant des valeurs non actives qui se trouvent dans le trésor, sou qui y seroient versées pour des valeurs non actives.

III. Les anticipations sur les revenus courans, ainsi que la disposition ou délégation des recettes et revenus arriérés, ne sont point comprises dans les négocia-tions prises par l'article précédent, et ne peuvent être faites qu'en vertu des loix expresses.

IV. L'article II de la loi du 23 vendémiaire an 5, concernant l'ordre et le visa de paiement d'urgence, est

Le directoire se fera remettre par la trésorerie l'état des fonds rentrés, et déterminer les paiemens sur les feuilles de service des ministres.

Le président annonce que l'ordre du jour appelle la discussion sur les sociétés populaires ; mais qu'un membre réclame la parole pour une lecture importante.

Emery donne lecture d'une lettre adressée au commissaire du directoire, près l'administration municipale

Les administrateurs font passer cette lettre, dont l'adresse, disent-ils, paroît indiquer une correspondance établie entre le cercle constitutionnel de Paris et un autre

roir reçu l'oret ce fait est ission ne s'e u'à quel point ses pouvoir e moment est otre commis.

Mais nous la de marcher? vement? Ces et Meuse; un voirs au point

a directoire. es qui étoient ermidor. Le Š. pulaires.

le la commissoudre toutes roient point

ours. On ré--Coulon s'y ournement a rnement est

ENS.

opose d'apncernant la journement. irs, Lacuée des anciens me de deux

nq-cents, de ssage au die quatre réerbal.

ver la résoions de l'asrbe , déparconcernant cécutif.

DE-L. HARL DE

, n,

cercle qui existe dans leur commune, correspondance strictement défendue par les loix. Ils ajoutent cependant, qu'après avoir mis tous leurs soins à en découvrir l'existence, ils croient pouvoir assurer qu'il n'en existe pas. Grâces en soient rendues, disent-ils, à la bonne composition des autorités constituées!

On donne ensuite lecture de la lettre qui paroît être le prospectus d'un journal qui doit faire le pendant de la Bouche-de-Fer. Le conseil passe à l'ordre du jour,

et s'occupe des sociétés, dites populaires.

Pastoret ajoute de nouveaux traits au tableau tracé hier par Vaublanc, descrimes des sociétés populaires. Quels sont donc, dit-il, ces hommes qui veulent dominer la république? Leurs mains dégoutent de sang. Ils sont couverts d'impiétés et de crimes. L'esprit de faction leur tient lieu d'amitié; l'esprit de faction est le seul lien des méchans. L'expérience du passé, doit nous servir pour l'avenir. Rarpellez-vous l'influence immense des sociétés populaires. Elles nommoient aux places, désignoient, et destituoient les ministres, envoyoient des commissaires dans les départemens, que le gouvernement finissoit toujours par salarier.

Elles interrompoient le cours de la justice, s'arrogeoient l'initiative, pour condamner ou absoudre, envoyoient en quelque sorte leurs décrets à sanctionner au corps législatif; mandoient à leur barre les généraux qui avoient la foiblesse de s'y rendre; en un mot elles jouissoient de l'exercice du pouvoir, sans en avoir la responsabilité; leurs membres se couvroient du nom des grands hommes pour couvrir leur foiblesse. Nous avions des Scevola sans courage, des Socrates sans vertu, des Fabricius, dont l'immoralité contrastoit avec la simplicité de celui qui porta ce nom. La Grèce pendant un long espace de tems, n'a compté que sept sages, et la France dans un an, dans un mois, dans un jour, en voyo à éclore par milliers. Eh quels sages! (On rit.)

L'orateur jette quelques fleurs sur la tombe des malheureuses, victimes de la haîne des sociétés populaires, Malesherbes, Lavoisier et plusieurs autres; il fait surtout l'éloge d'André Chénier son ami. Il rappèle ensuite le message du directoire, lors de la fermeture du Panthéon; il s'étonne, avec raison, que dans des circonstances, telles que celles où nous nous trouvons, le directoire garde le plus profond silence. Les scélérats, dit-il, arrivent à Paris, à flots pressés; ils s'organisent, ils méditent de nouveau leurs projets sanguinaires; et veulent faire de Paris la capitale du crime. Pastoret termine en

appuyant le projet de Vaublanc.

Jean Debry parle en faveur des sociétés populaires; il commence par réclamer l'attention et l'impartialité du conseil, comme elle a été accordée aux préopinans. Son discours a été interrompu par de fréquens murmures; il a attribué tous les crimes de la révolution au régime théocratique qui a régné en France pendant 1/4 siècles. (Les plus violens murmures ont prouvé à l'orateur combien l'assemblée étoit éloignée de son opinion.) Il a encore parlé beaucoup de royalistes, et n'a pas dit un seul mot; des anarchistes et des buveurs de sang, et il a teruniné en demandant que tous les projets soient renvoyés à la commission, pour en présenter un nouveau, où seront acco-dés, et combinés la garantie des droits et la tranquillité publique.

On demande l'impression du discours; elle est ordonnée.

Madier demande que le discours soit imprimé au nombre de 6 exemplaires)... il importe, dit-il, que les départemens connoissent la différence du langage de Jean-de-Bry en 93 et dans l'an 5; il importe qu'ils connoissent bien l'homme qui alors emporta les regrets universels. Oui, c'est lui qui fit alors fermer les clubs, c'est lui qui le premier nous apporta le réveil du peuple, et nous donna l'exemple de le chanter. (On rit.) Dans toutes ses proclamations, il déclaroit la ferme intention où il, étoit de poursuivre les anarchistes et les buveurs de sang, et son refrein étoit toujours: guerre éternelle aux buveurs de sang.

Je termine, en insistant pour l'impression au nombre de six exemplaires; il importe que l'on puisse comparer le législateur de l'an 3 et celui de l'an 5.

Jean Debry convient de tous ces faits; mais il dit qu'il n'a pas poursuivi les royalistes avec moins de vigueur.

vigueur.

On réclame la clôture de la discussion. Bouley s'y oppose, et demande qu'on la proroge encore (la discussion) pendant plusieurs séances. (On rit et on murmure.)

On réclame de nouveau la clôture de la discussion, Leclerc (de l'Yonne) demande la parole pour un fait. Il dit: Il y a huit ou dix jours que l'administration municipale d'Auxerre, a reçu un paquet adressé aulcercle constitutionnel, et envoyé de Paris au commissaire du di e toire.

Aussi-tôt après avoir reçu le paquet, 80 citoyens d'Auxerre se sont réunis, et ont déclaré qu'ils entendoient s'assembler. Parmi les signataires de cette demande, se trouvent les 16 membres de l'ancien comit révolutionnaire. (Mouvement d'indignation.) Le reste des signataires étoit composé des sbires exécuteurs de ordres atroces de ce comité. L'administration n'a pa voir sans inquiétude ce comité révolutionnaire se former de nouveau. Les citoyens ont partagé ces inquiétudes. A l'instant de la première réunion, 200 citoyens se sont portés en masse vers le lieu de la réunion. Les administrateurs sages et éclairés, quoique bien persuadés que la victoire ne seroit pas douteuse, n'ont pas laissé engager le combat, et ont fait fermer l'antre du crime.

L'orateur ne se dissimule pas que peut-être ces administrateurs fidèles seront destitués; mais en citant ce fait, j'ai cru devoir rendre hommage à leur sagesse. Je termine en demandant la clôture de la discussion, et la priorité pour le projet de Vaublanc. Villetard cherche à dénaturer ces faits. (Le conseil l'entend avec peine, et le prouve par ses murmures.) Il déclare en passant qu'il est du cercle constitutionnel. (On rit.)

On réclame de nouveau la clôture de la discussion;

elle est adoptée.

Doulcet demande que pour juger en connoissance de cause les orateurs qui ont présenté des projets, on en donne lecture. Cette proposition est adoptée.

Eschassériaux donne leuture de son projet, et après lui Vaublanc lit le sien. On réclame la priorité pour ce dernier; elle est mise aux voix, et adoptée.

On demande l'urgence; Guillemardet la combat, mais; ses efforts sont vains, et le conseil arrête l'urgence. doute Un nomi Th Ce Th pas la

Ou parle jet de tratie fusio proje qu'un péna

qui o pouv mais seule Il vaine latif ferm

mais

sant tique à la D Boul A L

deux

cons qu'il de cher répe de n à M

oge

il ar en d car disc plu

por et o il é

con

elle est or-

imprimé au t-il, que les langage de porte qu'ils a les regrets r les clubs, l du peuple, n rit.) Dans erme inten-

urs : guerre n au nombre uisse coml'an 5. mais il dit c moins de

es et les bu-

Bouley s'y ore [la disn rit et on

discussion. ole pour un e l'adminisquet adressé au commis-

80 citoyens u'ils entende cette decien comité n.) Le reste écuteurs des tion n'a pu raire se forces inquié-200 citoyens éunion. Les e bien per-e, n'ont pas er l'antre du

ce ces admitant ce fait, sse. Je tersion, et la d cherche à peine, et le assant qu'il

discussion; oissance de ets, on en

et, et après rité pour ce

mbat, mais; urgence.

Un membre demande la parole; il réclame l'appel nominal.

Thibaudeau parle contre le projet de Vaublanc. Ce projet, dit-il, est contraire à la constitution. Thibaudeau est interrompu; il s'écrie : il n'existe

pas la moindre liberté dans cette assemblée. Oui, oui, s'écrient plusieurs membres. Henri Larivière parle vivement à Thibaudeau. L'orateur continue : le projet de Vaublanc est moins une loi qu'un acte d'adminis-tration et de gouvernement; et n'est-ce pas là la con-fusion de tous les pouvoirs? Vaublanc a déterminé son projet sur les circonstances actuelles; ce n'est donc qu'une mesure temporaire? il n'y a donc qu'une loi pénale à faire? à déterminer quelles sont les autorités qui doivent avoir la police de ces réunions? Nous ne pouvons nous le dissimuler, les dangers sont grands, mais pourquoi ne les a-t-on présentés que sous une

seule face? Il n'est pas un homme de bonne foi qui ne soit conraincu qu'il en existe de deux sortes. Le corps légisatif doit marcher entre les deux écueils avec force et fermeté; quant à moi, je déclare que l'on ne verra jamais mon nom sur les listes des sociétés populaires ; je es désaprouve, car je suis persuadé que l'on y puise un esprit de faction extrêmement dangereux. La censure proposée par Vaublanc sera éludée; toutes les mesures yranniques le sont, et c'est-là que l'homme libre trouve a compensation des erreurs du législateur. Toutes les éunions se couvriront du prétexte de l'exercice des

Déja plusieurs existent sous ce nom, qui, en paroisant s'occuper des cultes, s'occupent de questions poliiques. Je demande donc le renvoi du projet de Vaublanc la commission, pour en présenter un nouveau.

Delleville demande l'adjonction à la commission, de Bouley , Thibaudeau et Vaublanc.

Après quelques débats, ces propositions sont adoptées. Le président annonce que l'on va donner lecture de deux messages.

Le 1er. est un rapport au 2e message envoyé au onseil, sur la marche des troupes. Le directoire répond qu'il faut distinguer l'ordre de marche, et l'ordre e marcher. Il avoue avoir donné l'ordre de marcher, mais pour une destination éloignée. (Quelle réponse claire et précise!) Il ignore qui a donné l'ordre de marcher; seulement le sage commissaire des guerres Mezières avoit donné l'ordre de faire préparer des ogemens à la Ferté-Alais.

Des que le directoire pura reçu des renseignemens, il annonce qu'il en fera part au corps législatif. Il termine en demandant que le conseil trace la ligne de démarcation; car, au sujet de la Ferté-Alais, dit le message, les uns disent qu'elle est éloignée de 11 lieues; mais l'opinion la plus commune est qû'elle est à 13. (Quelques éclats de rire. La dernière édition du dictionnaire de Vosgien la porte à 12.) Les éclats de rire ne peuvent se contenir, et chacun se dédommage de la longueur de la séance; il étoit 6 heures.

Le conseil ordonne l'impression, et le renvoi à la commission de ce message.

Plusieurs membres prétendent que l'épreuve étoit Dans le second, le directoire envoie l'état des troupes. actuellement à Paris, et dans le rayon tracé par la

Il est renvoyé à la commission, sans être lu.

CONSEIL DES ANCIENS.

Reprise de la séance du 2 thermidor, à 7 heures du soir.

Le conseil reçoit copie du message du directoire, en réponse à celui du conseil des cinq-cents, sur la marche des troupes.

Après que la lecture en a été faite, on a demandé que la séance soit levée.

Barbé-Marbois réclame la parole, et l'obtient. Le conseil, dit-il, n'avoit ce matin que des doutes touchant le délit qui lui étoit dénoncé; il a sagement suspendu jusqu'à ce moment sa détermination. Toute incertitude a cessé. Une atteinte manifeste est portée à la constitution. Vainement on voudroit atténuer la gravité du délit. Les conjonctures où nous sommes le renden encore plus digne de votre animadversion. Je ne proposerai cependant pas au conseil de donner lui-même suite aux recherches que cette étrange entreprise exige. La vigilance de nos collègues du conseil des cinq-cents, est en ce moment le gage de notre sécurité. Mais je crois qu'une simple mention de leur message dans notre procèsverbal, ne seroit pas suffisante dans cette conjoncture; dès qu'ils vous ont fait part de leurs démarches, et du résultat qu'elles ont eu, je pense que nous ne pourrons qu'affermir et manifester l'union qui existe si heureusement entre les deux chambres du corps législatif, si

combien nous avons été touchés de leur sollicitude. La motion est appuyée par un grand nombre de membres; elle excite en meme-tems quelques murmures , et on entend demander l'ordre du jour.

nous leur témoignons par notre réponse à leur message,

Barbé-Marbois continue : Peut-être ne doit-on, dans ces circonstances, rien laisser ignorer au conseil de ce qui peut fixer son opinion. Je ne voudrois jamais présenter comme une vérité constante à cette tribune ce qui n'est pas appuyé sur des témoignages certains. C'est donc avec l'expression du doute, que je redis ici ce qui m'a été rapporté comme constant; des armes, des canons, des munitions de guerre passent à Saint-Denis, y séjournent même. Peut-être ne s'agit-il que des mouvemens exigés par le service ordinaire de nos armées. Quoi qu'il en soit , il suffira d'avoir fait connoître , que ces rassemblemens au voisinage de la commune où réside le corps législatif, ont attiré notre attention, pour que le pouvoir exécutif écarte avec soin tout co, qui pourroit exciter l'inquiétude de nos concitoyens.

Je prie le président de mettre aux voix la motion qui a été appuyée.

On demande à aller aux voix. Regnier a la parole. Il déclare qu'il est, comme tous ses collègues, pénétré de reconnoissance pour l'active sollicitude du conseil des cinq-cents ; mais il dit qu'il veut au péril de sa vie défendre la constitution. Quelques murmures se font

La constitution, poursuit Regnier, ne nous permet pas de faire l'adresse qu'on nous demande ; nous n'avons point l'initiative des mesures ni des peines; et si nous excédions les bornes de nos pouvoirs, nous serions de véritables contre-révolutionnaires.... Les murmures redoublent, et le président rappelle l'orateur à l'ordre pour l'expression dont il s'est servi.

Regnier répète sa phrase en faisant remarquer la supposition qu'il avoit faite, et dit au président que s'il l'avoit entendu, il ne l'auroit pas rappelé à l'ordre.

Puis il ajoute :

Nous sommes tous déterminés à défendre la constitution au péril de notre vie; mais il faut la défendre; comme elle veut être défendue. Je le répète: le conseil des cinq-cents a l'initiative des périls et des mesures, excepté dans un seul cas; mais il n'est personne à quion puisse faire croire que nous nous y trouvons. Nous n'avons rien à prononcer. Tout ce que nous dirions ne seroit propre qu'à donner l'alarme, quoique ce ne soit pas sans doute l'intention de notre collègue, que je respecte; mais notre état d'inquiétude ne permet pas qu'on exagère ainsi. Je demande l'ordre du jour sur la proposition.

Je suis aussi scrupuleux que mon collègue, dit Goupil, sur la rigoureuse observance de la constitution. Mais quand il oppose ses dispositions à une mesure sage, juste

et nécessaire, il a professé autant d'erreurs.

C'est au pouvoir exécutif, a-t-il dit, et ensuite au conseil des cinq-cents qu'appartient l'initiative des périls et des mesures; et quelles mesures, grands dieux! que la marche des troupes, et tant d'autres faits qui nous sont connus!

On murmure. Regnier réclame la parole pour un fait.

Le président la lui accorde après Goupil.

Voyons donc, continue celui-ci, quelles sont ces dispositions, qu'avec une interprétation judaïque on a assuré ne pas permettre l'adoption de la proposition qui vous est faite. Elle ne s'y oppose pas; donc elle la permet; et si elle ne l'a pas indiquée, c'est qu'elle n'avoit pas prévu la circonstance où vous vous trouvez.

Elle ne nous a confié, il est vrai, d'initiative que dans le cas de l'article 102. Mais comment en faire un digne usage, et tel enfin qu'on le desire, sans prendre tous les renseignemens possibles pour la communication avec vos collègues? ce qu'elle autorise formellement par l'article où elle charge vos messagers de porter non-seulement les loix, mais encore les loix du corps législatif.

Le directoire est, dit-on, chargé de notre sûreté; mais si c'est de sa part que vient le péril, comment userez-vous du pouvoir que vous remet l'article 102 de la constitution? Est-ce au moment où il vient de changer le ministère, où il a confié celui de la police à un homme qui a couvert les murs d'une affiche insolente?

Des murmures s'élèvent. Il ne s'agit pas de cela,

crie-t-on à Goupil.

Il faut dire les choses à découvert, répond-il, afin qu'on n'endorme pas le conseil. J'appuie la proposition de Marbois.

Regnier réclame d'abord contre ce que Goupil l'a accusé d'avoir dit, que l'initiative appartenoit au directoire, que le directoire étoit chargé du salut public. Il déclare qu'il ne voit le salut public que dans l'ensem-

(4)
s ble du gouvernement, et dans le corps législatif sur-

Passant ensuite au point constitutionnel, il répète qu'il ne croit pas que le conseil des anciens soit dans le cas de remercier celui des cinq-cents de l'avertissement qu'il en a reçu; la constitution lui paroît y être absolument contraire. Mais d'ailleurs, il invoque l'expérience du conseil lui-même, qui ayant à décider en général s'il pouvoit décerner la louange ou le blâme, a renvoyé à une commission, dans la crainte de prendre dans ce cas, l'initiative que la constitution lui refuse. Il demande s'il peut se croire permis de trancher au jourd'hui la difficulté, sur-tout vis-à-vis de ses collègues.

Marmontel croit que, dans le danger de la patrie, tout individu a le droit d'élever la voix. Comment, ajoute-til, lorsque vous êtes informés de mouvemens de troupes, lorsque les lettres que l'on reçoit des départemens annoncent des entreprises audacieuses, ne vous sera-t-il pas permis d'exprimer au conseil des cinq-cents votre gra-

Pro

la

sa

di

ga

Amst

Idem

Ham

Madr

Idem

Cadi: Idem

Gêne

Livo

aus

Basle

ond

Lyon

Mars

Bord

Mon

Insch

Bons

N

publ

L

d'an

répu

pub

par

tout

fran

poli solli mie

terr

titude pour les dispositions qu'il a faites?

Quelques murmures suivent cette opinion, et Richour avec plusieurs autres membres demandent à grands cui la clôture de la discussion. La parole est accordée à Legrand.

Je suis bien étonné, dit-il, qu'on ait profité d'une discussion qui n'auroit pas dû s'élever, pour augmenter les

alarmes.

Barbé-Marbois se lève, et réclàme contre cette assertion. Legrand déclare qu'elle ne s'adresse point à lui, mais à ceux qui ont parlé d'entreprises criminelles. Il pense que l'opinion qu'on en pourroit avoir, auroit di être émise avec plus de ménagement. Il revient ensuits

au point de la question.

Quoi! dit-il, parce que des troupes devront unjour passer à onze lienes au lieu de douze, vous allez predre la mesure extraordinaire de faire un message de félicitation à vos collègues des cinq-cents! Mais en faites-vous lorsqu'ils vous envoient une bonne loi? non, sans doute; et comment le pourriez-vous? Ne faites vous pas un seul corps avec eux? N'est-ce pas le même esprit qui vous anime? Et si l'inquiétude, bien naurelle, les a portés à vous communiquer ce matin equ'ils ont fait pour s'assurer de la vérité, n'est-ce pas le même inquiétude qui vous réunit ce soir pour la première fois de puis vos deux sessions? Que feriez-vous donc en adoptant la proposition, sinon de distribut la louange à une partie de vous-mêmes, ce que vou n'avez pas cru devoir faire pour d'autres? Je vote contri

On recommence à demander la clôture de la discusion. Elle a trop duré, s'écrie Richoux, pour le bin

le la patrie.

Le président met la clôture aux voix. Une premiète épreuve paroît douteuse. Il invite les membres à pret dre part à la délibération; et après la seconde épreuve il prononce que la discussion est fermée.

On demande l'ordre du jour sur la proposition de Marbé-Marbois ; il est mis aux voix , et adopté.

J. H. A. POUJADE-L.